

Décision n°D2020-1965 du 18/05/2020

Objet : Convention de recherche documentaire et historique sur le Lavoir-bains-douches municipal de Gentilly, futur Lavoir Numérique, avec Madame Leveau-Fernandez.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

L'EPT ouvrira à l'automne 2020 le Lavoir Numérique. Ce projet, porté par l'EPT, a été initié par la ville de Gentilly qui a souhaité réhabiliter son ancien Lavoir-bains-douches municipal afin de créer un nouvel équipement culturel dédié à l'image fixe, l'image en mouvement et au son numériques. L'EPT souhaite confier à Madame Madeleine Leveau-Fernandez, historienne, une recherche documentaire et historique sur le Lavoir-bains-douches avant sa récente transformation.

DECIDE :

Article 1^{er} : décide de signer la convention de recherche historique sur le Lavoir de Gentilly avec Madame Leveau-Fernandez.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 18/05/2020



Michel Leveau-Fernandez

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :